Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261118-AR_261111MISESE-AI

VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 26-11-11

Mise en sécurité (procédure urgente) concernant le mur de soutènement privé situé sur la parcelle cadastrée section AO n° 0007, sise 40, chemin de la Vigne.

Nos références : LP/CO/SYB/FR-2026-0660

Le Maire de La Trinité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants, et les articles R511-11 et suivants ;

VU le rapport de Police Municipale n° PV202600271, en date du 12 novembre 2026, signalant l'effondrement d'une partie du mur de soutènement, mitoyen de la voirie communale, situé sur la parcelle cadastrée section AO n° 0007 sise 40, chemin de la Vigne, appartenant à Madame Brigitte CHOW-MONG ;

VU le Code de la Justice Administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1 ;

VU le courrier de saisine du Tribunal Administratif émanant de la Commune, référencé CO/SYB/CC n° 2026-653, daté du 12 novembre 2026 ;

VU le courrier d'information émanant de la Commune, référencé CO/SYB/CC/FR n° 2026-654, daté du 12 novembre 2026, relatif à l'engagement d'une procédure de mise en sécurité par la saisine du Tribunal Administratif concernant l'ouvrage susvisé, adressé à Madame Brigitte CHOW-MONG en sa qualité de propriétaire ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nice n° 260758-7, datée du 13 novembre 2026, désignant Monsieur GAUCHERELLE Laurent, en qualité d'expert ;

VU la visite sur site du 13 novembre 2026 qui s'est déroulée en présence de Monsieur Laurent GAUCHERELLE (expert) et de Monsieur Franck RODA (service Risques, droit de l'Environnement et Contentieux) ;

VU le rapport d'expertise du 14 novembre 2026, établi par Monsieur Laurent GAUCHERELLE, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent impactant les parcelles cadastrées AO n° 0040 et 0041, notamment concernant le risque de poursuite d'effondrement partiel du mur de soutènement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à mettre en œuvre les mesures préconisées par l'expert en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens, laquelle est menacée par l'état de l'ouvrage susvisé ;

CONSIDERANT que cette situation nécessite la fermeture de la voirie communale, à savoir la section de la route de Spraes comprenant les parcelles cadastrées AO n° 0040 et 0041, jusqu'à la mise en place du confortement provisoire conformément aux préconisations de l'expert ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261118-AR_261111MISESE-AI

ARRETE

Article 1 :

Madame Brigitte CHOW-MONG, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 0007, domiciliée au 40 chemin de la Vigne, 06340 La Trinité, est mise en demeure de :

1- *Faire procéder à la purge de la partie effondrée ;*
2- *Faire réaliser les travaux de confortement provisoire au moyen d'appuis fixés au sol ;*
3- *Faire poser une bâche imperméable renforcée et correctement lestée, couvrant les zones de terres au-dessus du mur de soutènement, afin de limiter l'infiltration des eaux pluviales ;*
4- *Faire procéder à la suppression de tout stockage de matériaux en tête de talus, afin d'éliminer les surcharges potentiellement aggravantes ;*
5- *Faire surveiller hebdomadairement l'évolution des fissures, des déformations et des mouvements apparents par la mise en place de cibles ;*

Les travaux susvisés devront être réalisés en urgence et encadrés par un Bureau d'Études Techniques spécialisé.

Article 2 :

Au regard de l'affaissement important constaté au niveau du portail d'entrée de la propriété de Madame Brigitte CHOW-MONG, du phénomène de fissuration de l'enrobé en amont du mur et de la présence d'un ventre du mur au niveau du portail, l'accès ainsi que l'utilisation de ce dernier sont interdits.

Article 3 :

La section de la route de Spraes, comprenant les parcelles cadastrées section AO n° 0040 et 0041, est interdite à la circulation routière et piétonne. Un dispositif de signalisation adapté et sécurisé sera installé de part et d'autre de la voie barrée par les services publics compétents. Le stationnement des véhicules au pied du mur est interdit.

Article 4 :

Conformément aux préconisations de l'expert, et sous réserve de la réalisation du confortement provisoire de tout le linéaire du mur de soutènement privé, la section de la route de Spraes susmentionnée pourra être réouverte à la circulation routière et piétonne si la largeur restante de la voie le permet.

Article 5 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Commune, de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté et fourniture d'une attestation d'un homme de l'art, certifiant la bonne exécution des travaux de mise en sécurité visés à l'article 1.

Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles de sanctions pénales prévues aux articles L511-22 et à l'article L521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE
SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME
Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261118-AR_261111MISESE-AI

Article 7 :

Conformément à l'article L511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, faute pour la personne mentionnée à l'article 1, d'avoir réalisé les mesures prescrites au même article, il y sera procédé d'office à ses frais ou à ceux de ses ayants droit, dès le constat de non-respect du délai fixé à l'article 1. La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à Madame Brigitte CHOW-MONG, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 0007, domiciliée 40, chemin de la Vigne, 06340 La Trinité.

Le présent arrêté sera affiché sur site, ainsi qu'en mairie.

Article 9 :

Le présent arrêté est transmis :

- Au Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes ;
- Au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 10 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend le bien. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

Article 11 :

La propriétaire peut, dans un délai deux mois à compter de la notification de l'arrêté :

- Saisir le Maire de La Trinité d'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient à la requérante de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé réception de la demande de recours gracieux, le silence gardé par l'administration équivalant à un rejet implicite de la demande.

- Saisir le Tribunal Administratif de Nice d'un recours contentieux

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie électronique d'une requête déposée à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédure www.telerecours.fr

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 16 novembre 2026

MAIRIE LA TRINITE 06340

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE
SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME
Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr